

Montpellier, Vendredi 11 janvier 2019

## SÉCURITÉ

### Préservation de l'ordre public pour la journée du samedi 12 janvier 2019

Les circonstances particulières liées à l'existence de risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion des manifestations des « gilets jaunes » ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative.

Ainsi un arrêté préfectoral\* interdit pour le département de l'Hérault **du vendredi 11 janvier 22h00 au lundi 14 janvier 07h00** :

- l'achat, la vente, et transport d'acide, d'artifices de divertissement, de carburant en jerrican, d'alcool ménager et de tous produits inflammables ou chimiques, sur l'ensemble du département de l'Hérault.
- le transport, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de manifestation revendicative sur la voie publique.

Des mesures de contrôle des personnes aux entrées et dans les parkings des centres commerciaux pour la journée du samedi 12 janvier ont aussi été prises par arrêté

Les établissements concernés sont les suivants :

- passage du Polygone à Montpellier,
- le Polygone de Montpellier,
- le Centre Commercial et le Pôle ludique Odysseum à Montpellier
- magasin Apple sis Zone Odysseum,
- magasin Darty sis Zone Odysseum,
- magasin Géant Casino sis Zone Odysseum
- le Polygone de Béziers,
- les galeries Lafayette de Béziers,
- le centre commercial Auchan de Béziers
- la gare de Montpellier Saint Roch

Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes. Leur responsabilité civile peut-être engagée en cas de dommage causée à des personnes ou à des biens.